

CA_DEL250204_9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 13 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY

ACTIVITÉS SENIOR DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le service senior propose des activités de prévention et socio-culturelles permettant de favoriser le lien social, de promouvoir le bien vieillir, de maintenir la santé physique et mentale et de rompre l'isolement.

Un programme d'animations au trimestre à destination des personnes retraitées résidant à Givors est proposé. Si des places sont disponibles, elles pourront être proposées aux retraités extérieurs à Givors, les Givordins étant prioritaires.

1/ Activités sans participation financière des usagers :

L'objectif du service est de proposer plus d'activités pour favoriser le bien-vieillir et rompre l'isolement pour les seniors givordins.

- Ateliers numériques par thématique.

- Conférence sur le logement.
- Conférence sur la mémoire.
- Dépistage auditif.
- Exposition micro folie.
- Découverte de jeux de société.

2/ Activités avec participation financière des usagers :

La participation financière des seniors est fixée selon le coût réel de l'activité, proratisé selon le nombre maximum de participants et en fonction des ressources des usagers afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Il est ainsi proposé de déterminer quatre tarifs :

- Les personnes imposables : 100% du tarif prévu par personne
- Les personnes non imposables : prise en charge de 30% par le CCAS
- Les personnes avec l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : prise en charge de 70% par le CCAS
- Les personnes extérieures à Givors : + 20% (uniquement s'il reste de la place)

Il est programmé pour le deuxième trimestre 2025 :

Atelier d'éducation nutritionnelle et cuisine « Le Goût dans l'assiette »

10 personnes maximum par atelier

Tarifs : Imposable : 5,00 €

Non imposable : 3,5 €

Bénéficiaire de l'ASPA : 1,50 €

Extérieur : 6.00 €

Atelier Écriture :

8 personnes maxi par atelier

Tarifs par séance : Imposable : 7.00 €

Non imposable : 4.90 €

Bénéficiaires ASPA : 2.10 €

Extérieur : 8.40 €

Journée Péniches Val de Rhône :

49 personnes maximum

Tarifs : Imposable : 25,10 €

Non imposable : 17,57 €

Bénéficiaires ASPA : 7,53 €

Extérieur : 30,12 €

Pour cette sortie, le tarif relatif au transport sera ajouté selon le principe de proratisation énoncé ci-dessus, lorsque le coût du transport par car sera fixé (marché en cours).



Visite mini world :

40 personnes

Tarifs : Imposable : 9,50 €

Non imposable : 6,68 €

Bénéficiaires ASPA : 2,25 €

Extérieur : 11.40 €

Pour cette sortie, le tarif relatif au transport sera ajouté selon le principe de proratisation énoncé ci-dessus, lorsque le coût du transport par car sera fixé (marché en cours).

Repas à thème à la restauration senior (selon tarification en vigueur)

Mai : « Spécial Tour de France »

Juin : « Spécial Décennies »

Les activités payantes devront être réglées 10 jours avant le jour de l'activité auprès du service senior du CCAS.

De plus, les personnes ayant des retards de paiements sur d'autres activités ou la restauration se verront être inscrites sur liste d'attente.

Conditions de remboursement de l'activité à l'usager :

- en cas d'annulation de l'activité
- en cas d'hospitalisation en urgence de l'usager avec justificatif
- en cas de maladie de l'usager avec justificatif médical
- en cas de remplacement par une autre personne en liste attente, si le délai de prévenance le permet.

Dans toutes les autres situations, il n'y aura pas de remboursement.

La programmation des activités seniors pour le deuxième trimestre 2025, leurs tarifications et les modalités d'inscription et de remboursement sont ainsi proposées au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel d'activités senior pour le 2^{eme} trimestre 2025 et les modalités pour y participer ;
- **D'APPROUVER** les tarifs des activités et leurs déclinaisons selon les ressources des personnes ;

- **DE DIRE** que les recettes seront créditées au budget 2025 sur le chapitre 70, fonction 4238.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.